

## Article 40 - Légalisation ou formalité analogue

Aucune légalisation ni formalité analogue n'est exigée dans le cadre du présent règlement.

MOTS CLEFS: <u>Légalisation</u> Apostille

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/2688